Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 6 juin 2023 19 h, à la salle du conseil municipal sise au 595, route 309 à Val-des-Bois et tenue sous la présidence du maire monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers René Houle, Adolf Hilgendorff, Claude Dupont, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assembler : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT également présents, à l'ouverture de la séance, 8 membres de la communauté.

La directrice générale informe, l'ensemble des personnes présentent, que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera publié sur le web. Par conséquent, toutes les personnes qui restent sur place consentent d'office à ladite publication audio.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 19 h sous la présidence de monsieur le maire Roland Montpetit.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport du Maire – Finances et réalisations 2022;
4. Administration
   - 4.1 Adoption des procès-verbaux
     - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023;
     - 4.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023;
   - 4.2 Adoption des comptes de la période;
   - 4.3 Adoption des états financiers du mois d'avril 2023;
   - 4.4 Dissolution du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
   - 4.5 Achat d'un autobus usagé;
   - 4.6 Mandat à l'union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles;
   - 4.7 Demande de don – Comité de la Lièvre.
5. Urbanisme et environnement
   - 5.1 Adoption du règlement RM05-2023 abrogeant le règlement RM07-2019 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble;
   - 5.2 Avis de motion – Règlement RM07-2023 relatif à l'écocentre;
   - 5.3 Avis de motion – Règlement RM08-2023 relatif aux nuisances.
6. Travaux publics
   - 6.1 Adoption du règlement RM06-2023 relatif aux limites de vitesse sur les chemins municipaux.
7. Loisirs et Culture
   - 7.1 Aménagement de terrains de pickleball.
8. Informations diverses (non rapporté au procès-verbal)
9. Période de questions (non rapporté au procès-verbal)
10. Fermeture de la séance

2023-06-95
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolphe Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-96
RAPPORT DU MAIRE – FINANCES ET RÉALISATIONS 2022

Roland Montpetit, maire : J'ai le plaisir de vous présenter, conformément à l'article 176.2.2. du Code municipal du Québec, un aperçu de la situation financière de la municipalité de Val-des-Bois.

ÉTATS FINANCIERS
La firme de comptables agréés Marcil Lavallée a effectué la vérification de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022. Pour cet exercice, la Municipalité a réalisé un surplus de 464 094 $.

Le surplus de l'exercice s'explique par plus de 220 000 $ en investissements pour des projets reportés en 2023, 60 000 $ de taxes supplémentaires provenant des nouvelles résidences construites en cours d'année, 50 000 $ en droits de mutation sous-estimé, 50 000 $ de réserve financière non comptabilisé, 35 000 $ de profit avec l'édition 2022 de Val-des-Bois en Musique et finalement 50 000 $ en variances diverses.

RÉALISATIONS 2022
- Tenue d'un scrutin afin de pourvoir un poste vacant au sein du conseil;
- Accréditation au titre de Village-Relais;
- Rechargement et asphaltage de nombreux chemins municipaux, de l'allée du Centre communautaire, du parc municipal et du stationnement municipal ;
- Adoption de la politique de gestion des actifs ;
- Mise en place d'une règlementation concernant l'hébergement courte durée;
- Signature d'une nouvelle formule d'entente de service relativement aux loisirs avec la municipalité de Bowman;
- Acquisition de terrains riverains a potentielle de développement récréotouristique;
- Engagement environnemental majeur en modifiant la collecte des matières résiduelles;
- Vente de plantes pour la re végétalisation des bandes riveraines ;
- Ajout d'un poste aux travaux publics;
- Deuxième édition de Val-des-Bois en musique ;
- Aménagement d'une nouvelle boucle dans le sentier Albatros et construction d'un abri de type Lean-To ;
- Remplacement de la clôture du terrain de balle ;
- Installation d'un trampoline géant ;
- Folle course familiale – FCF 4.5k;
- Sentier hanté ;
- Bonification du camp de jour

SUBVENTIONS UTILISÉES DANS LE CADRE DES RÉALISATIONS 2022
Une subvention de 1 046 490 $ fut obtenue du gouvernement provincial dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale – Volets soutien et accélération utilisée pour l'asphaltage des chemins municipaux.

Une subvention de 20 000 $ fut obtenue de la part du député et ministre monsieur Mathieu Lacombe dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale – Volet particulier d'amélioration pour les chemins municipaux.

Une subvention de 50 000 $ fut obtenue de la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) pour le programme de gestion des actifs municipaux.

Une subvention de 19 000 $ fut obtenue du gouvernement provincial dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air pour l'amélioration du sentier Albatros.

Une subvention de 89 487 $ fut obtenue du gouvernement provincial dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV utilisée pour la réfection de la clôture du terrain de balle et l'installation du trampoline géant.

Une subvention de 7 986 $ fut obtenue du gouvernement fédéral dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, utilisée pour les employées du camp de jour.

Une subvention de 10 000 $ fut obtenue de Financement agricole Canada dans le cadre du Fonds AgriEsprit, utilisée pour la tenue d'activités pour le camp de jour.

LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

En vertu des dispositions de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L .R.Q.,C. T-11.001), voici la rémunération annuelle des membres du conseil de la municipalité de Val-des-Bois pour l'année 2022 :

	Rémunération municipale	Allocation de dépenses
Maire :	13 579,59 $	6 789,80 $
Conseillers :	5 507,22 $	2 753,61 $
Maire suppléant	1 256,40 $	628,20 $
	Rémunération MRC	Allocation de dépenses MRC
Maire	5 442,10 $	2 720,98 $

CONCLUSION DU RAPPORT DU MAIRE

Un gros merci aux membres du conseil et au personnel de la Municipalité pour leur habituelle collaboration dans la réalisation des divers projets 2022.

Continuez de nous suivre en consultant notre site internet au www.val-des-bois.ca, en assistant aux réunions du Conseil municipal tous les premiers mardis du mois à 19 h, dans le journal local « Le Valboisien » et sur Facebook.

2023-06-97
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-98
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2023

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution S2023-05-92 par le remplacement du 2e ATTENDU QUE par le suivant : ATTENDU QUE le projet consiste à la réfection du chemin Blanchard pour une valeur de 60 540 $ dont 35 000 $ est subventionné par la MRC de Papineau dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et que 25 540 $ sera financé par le budget de fonctionnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution S2023-05-93 par le retrait du 3e

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal avec les modifications proposé de la séance extraordinaire du 23 mai 2023 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-99
POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2023-05 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de mai 2023 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2023-05 totalisant une somme de **226 268,54 $** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : **89 437,13 $**
- Déboursés par chèque : **60 792,82 $**
- Déboursés par prélèvement : **25 371,75 $**
- Salaires : **50 666,84 $**

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-100
POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AVRIL 2023

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1er au 30 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois d'avril 2023 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-101
DISSOLUTION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU la résolution 2022-10-173 formant un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la résolution 2022-10-173 cesserait d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur d'un règlement édicté par le gouvernement ayant pour effet d'exclure la municipalité de Val-des-Bois de l'obligation de former un tel comité;

ATTENDU QUE par son décret 744-2023 publié le 3 mai 2023, à l'article 2 on confirme l'exclusion de la municipalité de Val-des-Bois de son obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE les fonctions confiées au comité doivent alors être exercées par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels formé par la résolution 2022-10-173 soit dissous;

ET QUE les fonctions qui étaient confiées au comité soient exercées par la direction générale conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-102
ACHAT D'UN AUTOBUS USAGÉ

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'achat d'un autobus usagé;

ATTENDU la disponibilité d'un autobus Ford 2015 usagé en bon état et à proximité du territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 6 500,00 $ plus les taxes applicables pour l'achat d'un autobus Ford 2015 usagé;

ET QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tous les documents requis, dont le contrat d'achat, afin de procéder à l'acquisition dudit véhicule et l'immatriculation auprès de la SAAQ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

Vote : 5 pour
Vote : 1 contre monsieur le conseiller Claude Dupont, nous affirme qu'au prix déboursé le véhicule va briser sur le bord de la route.

2023-06-103
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

ET QUE la municipalité de Val-des-Bois confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024;

ET QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Val-des-Bois s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

ET QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité de Val-des-Bois s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

ET QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité de Val-des-Bois s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

ET QUE la municipalité de Val-des-Bois reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-104
DEMANDE DE DON – COMITÉ DE LA LIÈVRE

ATTENDU la tornade EF-1 qui a frappé le territoire le 21 septembre 2018;

ATTENDU QUE de nombreux arbres ont été détruits à proximité de l'immeuble à logements situé au 103, Place Bellevue;

ATTENDU QUE *le Comité de la Lièvre* qui vient en aide aux locataires de l'établissement souhaite aménager des zones d'ombre à proximité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde une contribution de 500,00 $ au C*omité de la Lièvre* pour l'aménagement de zones d'ombre au 103, Place Bellevue.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-105
ADOPTION DU RÈGLEMENT RM05-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT RM07-2019 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU QUE le règlement RM07-2019 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble ne répond pas aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal désire abroger le règlement RM07-2019 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui semble mieux convenir aux besoins de la communauté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement avant la présente séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM05-2023 des règlements municipaux et intitulés **RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement RM07-2019 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit Maire	Anik Morin Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le 2 mai 2023 (2023-05-84)
Adoption le 6 juin 2023 (2023-06-105)
Affichage le 7 juin 2023

2023-06-106
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT RM07-2023 RELATIF À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE l'article 445 du *Code municipal (CM)*, je, soussigné, René Houle donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM07-2023 relatif à l'écocentre;

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est relatif au fonctionnement de l'écocentre.

2023-06-107
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT RM08-2023 RELATIF AUX NUISANCES

ATTENDU QUE l'article 445 du *Code municipal (CM)*, je, soussigné, Adolf Hilgendorff donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM08-2023 ;

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'ajout d'un élément de présomption sur le propriétaire d'un véhicule et d'une remorque.

2023-06-108
ADOPTION DU RÈGLEMENT RM06-2023 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement avant la présente séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM06-2023 des règlements municipaux et intitulés **RÈGLEMENT RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET
Le présent règlement a pour objet de fixer les limites de vitesse sur les chemins municipaux.

ARTICLE 3 VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur les chemins municipaux à l'exception des limites particulières suivantes :
40 km/h

- Jacques
- Hautes-Chutes (à l'intérieur du périmètre urbain)
- Lac-Vert
- Larocque (à l'intérieur du périmètre urbain)
- Pont-de-Bois

ARTICLE 4 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par la municipalité de Val-des-Bois.

ARTICLE 5 VITESSE

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit Maire	Anik Morin Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le 2 mai 2023 (2023-05-86)
Adoption le 6 juin 2023 (2023-06-106)
Affichage le 7 juin 2023

2023-06-109
AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL

ATTENDU QUE le pickleball est un sport en émergence au Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager deux terrains de pickleball;

ATTENDU la soumission reçue de Flex Court Canada au montant de 20 065,00 $ plus taxes applicables pour l'aménagement de deux terrains de pickleball dans la patinoire;

ATTENDU QUE des raquettes et des balles seront disponibles pour la location à la bibliothèque municipale et que le coût de ces dernières est estimé à moins de 1 000,00 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 20 065,00 $ plus taxes applicables pour l'aménagement de deux terrains de pickleball et décrète une dépense de 1 000,00 $ pour l'achat d'équipements;

ET QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tous les documents nécessaires pour procéder à l'aménagement des terrains;

ET QUE la dépense nette soit affectée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

2023-06-110
LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 12)

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

…….……	……..……
Roland Montpetit, maire	**Anik Morin, greffière-trésorière**

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.